

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-105/20

Objet de la délibération :

Attribution d'une subvention à l'association Décllic 13 au titre de l'exercice 2021 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Eric CASADO

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu en date du 30 mars 2018 avec l'association Déclic 13 une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion et notamment :

- la mobilité résidentielle des personnes ou familles orientées par des référents sociaux, associatifs ou institutionnels et ayant des revenus inférieurs au SMIC, au moyen notamment de l'atelier de « déménagement et garde meuble social » qu'elle gère,
- l'insertion par l'activité économique de publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles en proposant, notamment, des emplois aidés,
- le développement, la participation à l'élaboration ou la gestion de tout projet pouvant utilement compléter l'ensemble des actions.

Par délibérations n° 198/19 du 18 décembre 2019 et n° 8/19 du 27 février 2019, le Conseil de Territoire a approuvé respectivement pour 2019 et 2020 l'attribution à l'association d'une subvention d'un montant de 39 000 €.

L'association souhaite continuer son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 008-8080/20/CM du 17 juillet 2020 et n° FPBA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 39000 € pour 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° 8/19 du Conseil de Territoire du 27 février 2019 portant approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Déclic 13 pour l'exercice 2019 ;

La délibération n° 198/19 du Conseil de Territoire du 18 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Déclic 13 pour l'exercice 2020 ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

CONSIDERANT

Que l'association Déclic 13 souhaite poursuivre ses objectifs d'insertion professionnelle d'un public en

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

difficulté ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2021 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 39 000 € à l'association Déclic 13 au titre de l'exercice 2021.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n °2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Déclic 13 et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2021, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2021, chapitre 65, nature 65748, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2021.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 1^{er} AVRIL 2019

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° .../20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée « le Conseil de Territoire »,

ET

L'association DECLIC 13, représentée par sa Présidente en exercice, régulièrement habilitée à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3 impasse du Rouquier –13800 ISTRES,

Ci-après dénommé « l'association »

PREAMBULE

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2021, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- la mobilité résidentielle des personnes ou familles orientées par des référents sociaux, associatifs ou institutionnels et ayant des revenus inférieurs au SMIC, au moyen notamment de l'atelier de « déménagement et garde meuble social » qu'elle gère,
- l'insertion par l'activité économique de publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles en proposant, notamment, des emplois aidés,
- le développement, la participation à l'élaboration ou la gestion de tout projet pouvant utilement compléter l'ensemble des actions.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'insertion telles qu'elles sont définies dans la convention en date du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de ladite subvention.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement global, objet du présent avenant, est d'un montant de 3 148 600 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 39 000 € ce qui représente 1,23% du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 4.3 de la convention du 1^{er} avril 2019.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 1^{er} avril 2019 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Istres, le

La Présidente de l'association

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Mme Sylvana MARINO

M. François BERNARDINI

Association Déclio 13 - Ateliers et Chantiers d'insertion.
BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT 2021 (12 mois) - Version 10/2020 - METROPOLE (Fonctionnement + Projet dév. FDI Axe2)
inclus les 5 Marchés publics de prestation d'insertion
"Accueil, animation et réemploi sur 6 déchèteries intercommunales" ; "Manutention" ; "Collecte de cartons des commerces de Istres/Fos/PSL/Entressen" ;
"Lavage de véhicules" et "Ramassage et collecte manuels des déchets plateforme Clésud".

CHARGES	Total 2 ACI	PRODUITS	Total 2 ACI
60 - ACHATS	148 840	70 - VENTES DE PDTS PRESTATIONS	1 381 777
602 Achats stockés, fournitures d'atelier	21 686	706 1 - Prestations de services MANUTENTION déménagement social	109 314
603 - Variation des stocks	0	706 2 - Prestations de services GARDE-MEUBLES SOCIAL	8 900
604 - Achats d'études et prestations (Sécuritas + Bodet + Formations)	26 244	706 3 - Prestations de services MPPI MANUTENTION SCES CT 5 Istres OP	15 000
604-1 - Achats de prestations et services PROJET QPV ISTRES	200	706 4 - Ventes de marchandises(fournitures déménagement)	2 400
605 - Ach. de matériel, équipement (EPI...) et travaux	54 641		0
605-1 - Ach. de matériel, équipement (EPI déchèterie Miramas)	0	707 - Prestations de services MPPI NETTOYAGE CLESUD	26 597
606 - Ach. non stockés matières et fournitures	30 816	707 1 - Prestations Recyclerie MPPI ANIMATION 6 DECHETTERIES	875 829
606-1 - Achats non stockés de matières et fournitures PROJET QPV ISTRES	400	707 - Prestations de services MPPI LAVAGE VEHICULES SANS EAU	36 028
606-2 - Achats non stockés de matières et fournitures	2 652	707 31 - Prestations Recyclerie MPPI CARTONS ISTRES/FOS/PSL	55 585
607 - Achats de marchandises	12 000	708 32 - Prestations Recyclerie MPPI CARTONS MIRAMAS/GRANS/CC	
607-1 - Achats de marchandises PROJET QPV ISTRES	200	707 4 - Ventes de marchandises Recyclerie DEA + TLC + Divers	173 733
61 - SERVICES EXTERIEURS	304 853	707 4 - Ventes de marchandises Recyclerie Vélos + DEEE	78 390
612 - Redevances de Crédit-bail	15 600	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 733 226
613 - Locations	210 254	Aides aux postes CDDI +autres emplois aidés hors IAE (Etat +CD13)	1 248 782
613-1 - Locations PROJET QPV ISTRES (12 mois)	24 000	Aides aux postes CDDI (60 ETP) Montant socle ETAT+CD13 soit 14+67 postes 26h/sem dont 7 + 33 BRSA	1 248 782
614 - Charges locatives	21 897		
615 - Entretien et réparations	5 400	<i>dont part montant socle financée CD13</i>	239 519
616 - Primes d'assurances	23 304	<i>dont part montant socle pour les missions Accomp.SocioPro+Encadrement Tech</i>	59 269
613-1 - Assurances PROJET QPV ISTRES (12 mois)	798	Autres emplois aidés hors IAE financement ETAT	0
618 - Divers DOCUMENTATIONS	3 600		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	68 891	Etat (hors aides aux postes)	199 444
621 - Personnel extérieur à l'entreprise	2 509	DIRECCTE Aide modulable ACI 14+67 postes, hypo: 4,6%	57 444
622 - Rémunér. d'intermédiaires et honoraires	14 950	FDI axe 2	90 000
623 - Publicité, publications, relations publiques	3 240	<i>CV Intercommunal Métropole AMP CT 5 (QPV Miramas) 1 ACTION</i>	12 000
623-1 - Publicité, publications, relations publiques PROJET QPV ISTRES	0	Minist. Justice PPSMJ 4 Postes x120 Jrs dont 2 en AR dont 1 en déch.	0
624 - Transports biens et du personnel	6 817	<i>CV Intercommunal Métropole AMP CT 5 (QPV ISTRES) 1 ACTION</i>	40 000
625 - Déplacements, Missions, Réceptions	9 000	DIRECCTE "AAP Passerelle vers l'Entreprise"	0
625-1 - Déplacements, Missions, Réceptions PROJET QPV ISTRES	2 400		
626 - Frais postaux et télécommunications	18 556		
627 - Services bancaires et assimilés	11 420	Conseil Régional PACA	55 000
63 - IMPOTS, TAXES	69 502	Aide à la mission d'utilité sociale des ACI (50 à 70 ETP)	55 000
Taxe sur les salaires	31 727	Aide au développement + structuration des ACI (50 à 70 ETP)	0
Formation (OPCO Uniformation)	37 775		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	2 538 035		
641 - Rémunérations brutes chargées	2 518 345	Conseil Départemental 13	140 000
<i>* Salariés permanents: 30,5 ETP dont D*ADM =4 ; ADS+ARHD =9 et ARD =17,5</i>	<i>1 172 598</i>	Aide Tutorat Encadrement Tech. 7+33 postes CDDI BRSA	140 000
<i>* Personnel insertion :60 ETP= 81 CDDI (26 h/sem) dont (7+33) BRSA</i>	<i>1 345 747</i>		
dont personnel en insertion sur le PROJET QPV ISTRES	201 862	Métropole Aix Marseille Provence Fonctionnement	60 000
647 - Médecine du travail	19 690	Métropole Aix Marseille Provence Projet dévlpt FDI Axe 2 - 2021	30 000
dont personnel en insertion sur le PROJET QPV ISTRES	2 954		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	4 980	F.S.E. (en direct ou via PLIE OP) ou F.E.D.E.R.	0
654 - Créances irrécouvrables	4 980		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 100	Fondation Abbé Pierre ou autre financeur public ou privé	0
Dédommagements usagers MDS/GMS + Remboursement Prêt ESIA	1 100	AUTRES PRODUITS	24 800
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	12 400	<i>Adhésions Cotisations des usagers</i>	<i>1 000</i>
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	8 800	<i>Plan de formation OPCA</i>	<i>23 800</i>
6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	3 600	Quote part subv^e invest. virée au résultat	8 800
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT 2021	3 148 600	TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT 2021	3 148 600